



COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 12 octobre 2021 s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

Etaient présents : BOUHIER Maurice, ROBERT Denis, PAQUET Philippe, PRAMPART Sandrine, GABORIT Bernard, GUICHARD Myriam, RABASTE Jérôme, CHABOT Cédric, BRIDOUX Sandrine, CAUCHEFER Fanny, GRASSET Florent.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : JOUSSEAUME Valérie, CASTILLO Lolita.

Absent : BONNET Christophe

Monsieur le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20h30.

Madame Sandrine PRAMPART est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 07 septembre 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire proposer d'ajouter un point à l'ordre du jour : demandes de subvention dans le cadre du soutien aux cantines scolaires des petites communes et dans le cadre de l'acquisition de foncier (Soutien aux territoires – fonds communes rurales)

1 – Décisions modificatives budgétaires

DEL 2021-42

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ **APPROUVENT** la décision modificative n° 01 ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 6811 – Dotation aux amortissements		11 166 €		
R - 777 – quote-part subventions invest.				431 €
R - 74121 – Dotation de solidarité rurale				10 735 €
TOTAL		11 166 €		11 166 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 020 – Dépenses imprévues		10 735 €		
D - 13913 – Département		431 €		
R – 2802 – frais réalisation documents urbanisme				11 166 €
TOTAL		11 166 €		11 166 €

DEL 2021-43

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **APPROUVENT** la décision modificative n° 02 ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 2313 – Constructions	9 131 €			
D – 204182 – Bâtiments et installation (Sydela)		9 131 €		
D – 2051 – Concessions et droits	2 900 €			
D – 2031 – Frais d'études	950 €			
D – 2183 Matériel informatique		3 850 €		
TOTAL	12 981 €	12 981 €		

2 – Durée annuelle du temps de travail

DEL 2021-44

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que les agents de la commune de La Boissière du Doré n'ont jamais bénéficié d'un régime dérogatoire aux 1 607 heures et qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

➡ **CONFIRMENT** les temps de travail ci-après :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les temps partiels et temps non-complets sont calculés au prorata à partir de ces 1 607 heures.

3 – Convention de formations mutualisées pour les agents des communes et de la Communauté de Communes Sèvre et Loire DEL 2021-45

Chaque collectivité a l'obligation d'établir pour ses agents un plan de formation. En effet, le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle dans la fonction publique territoriale est inscrit par la loi.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines permettant à la collectivité d'accompagner les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisé », accompagnée par le CNFPT, a été lancée en 2019 sur le Territoire Sèvre et Loire, avec l'ensemble des communes-membres et la Communauté de communes Sèvre&Loire. Elle a permis de conforter la démarche de mutualisation des formations pour les agents du territoire, en fonction d'un plan de formation mutualisé et des besoins actualisés chaque année par les collectivités.

A l'issue de cette action, des formations communes sont organisées pour les agents de plusieurs collectivités différentes agissant sur le territoire Sèvre&Loire.

Les objectifs recherchés sont :

- l'optimisation des coûts de formation,
- l'optimisation des déplacements professionnels et personnels,
- une meilleure connaissance des agents entre eux sur le territoire Sèvre&Loire,
- un même niveau de formation sur le territoire, facilitant une acculturation aux pratiques professionnelles qui se rapprochent

Afin de fixer les modalités d'organisation, de mise en œuvre et les conditions financières des formations mutualisées des agents de la CCSL et des communes, entre les collectivités, et avec les différents partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Paiement direct par la CCSL de tous les frais pédagogiques, de repas, de location de matériels et d'engins et autres frais nécessaires au bon déroulement des formations,
- Remboursement de chaque commune au prorata du nombre d'agents participant,
- Non prise en compte des absences non justifiées au moins 10 jours avant le début de la formation.

Elle précise également les axes de formation communs définis pour les agents du territoire :

- Axe 1 : Formations obligatoires pour garantir la sécurité des agents en respectant la conformité à la réglementation et garantir la continuité de service
- Axe 2 : Donner les moyens aux agents d'être acteur de son environnement et parcours professionnel
- Axe 3 : Accompagner les encadrants à renforcer leur positionnement auprès des agents
- Axe 4 : Assurer une qualité de vie au travail
- Axe 5 : Garantir la qualité du service rendu aux usagers

Annexe : convention de formations mutualisées

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➡ **APPROUVENT** la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux,
- ➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention.

4 – Groupement d’achat avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour l’informatique

DEL 2021-46

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Sèvre et Loire se propose d’adopter le rôle de coordonnateur d’un groupement de commandes pour l’achat de matériel informatique. Il indique que seul le lot 2 « photocopieurs » pourrait intéresser la commune, d’importants investissements venant d’être effectués sur le matériel informatique tel que les ordinateurs au pôle enfance-jeunesse et au secrétariat de la Mairie.

Monsieur Robert demande si c’est une obligation d’adhérer à ce groupement de commande qui va nous lier à un prestataire retenu et ainsi empêcher la commune de négocier elle-même ses futurs achats en la matière. Il rappelle que le marché voirie ne donne pas entière satisfaction ce que confirme Monsieur Paquet.

Il est rappelé que ce marché est présenté avec des mini et des maxi mais qu’effectivement en cas de besoin, il s’avérerait obligatoire d’en respecter les closes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

➡ **REFUSENT** d’adhérer au groupement de commandes pour les achats de matériels informatique.

5 – Antenne FREE : Cession de 50 m² de terrain sur la parcelle cadastrée 1054 section D située au 3 rue de l’industrie

DEL 2021-47

Monsieur le Maire présente le dossier qui a été étudié lors d’un bureau communal et rappelle l’historique.

Dans le cadre d’un contrat d’occupation signé avec FREE MOBILE, une infrastructure permettant l’accueil d’équipements de radiotéléphonie a été installée sur la parcelle cadastrée 1054 section D située au 3 rue de l’industrie, là où l’atelier municipal est implanté. Cette occupation permet à la commune de percevoir une Redevance d’Occupation du Domaine Public qui s’est élevée en 2020 à 4 148.74 €. Un contrat de bail a été signé en septembre 2017 pour une durée de 12 ans soit jusqu’en septembre 2029.

FREE MOBILE a cédé ce contrat d’occupation ainsi que les infrastructures à Iliad 7 détenue par le groupe Cellnex qui a changé de dénomination sociale pour devenir On Tower France.

On Tower France souhaite effectuer l’acquisition des terrains qui supportent leurs installations et la commune a été démarchée en ce sens en mai 2021. Le 24 mai 2021, la proposition suivante nous est parvenue :

- Achat d’une surface de 50 m² de part et d’autre de l’infrastructure de téléphonie mobile sur la parcelle 1054 section D,
- Servitude de tréfonds pour l’alimentation des équipements
- Cession de la parcelle au prix de 25 000 € nets vendeur, frais de transaction pris en charge par On Tower France (géomètre, notaire, droits d’enregistrement)
- Rétrocession à l’euro symbolique en cas de démantèlement de l’infrastructure, frais de rétrocession à charge de la commune

Suite aux remarques effectuées en bureau municipal un courrier a été adressé à On Tower France le 07 juillet 2021. Il était alors demandé un prix net vendeur de 35 000 € afin de compenser les loyers perdus sur les années restant à courir, soit jusqu’en 2029.

Le 30 août 2021, On Tower France nous renvoyait l’offre suivant :

- Cession de la parcelle au prix de 33 234.93 € nets vendeurs

Les membres du bureau ont alors soulevé le fait que des pénalités n’étaient pas prévues dès lors que l’infrastructure de téléphonie mobile n’émettrait plus ce qui pourrait engendrer un démantèlement non effectué et un site laissé à l’abandon.

Le 12 octobre 2021, On Tower France nous faisait parvenir un compromis de vente reprenant l’offre à 33 234.93 € assorti des conditions fixées le 24 mai auxquelles s’ajoute une sanction pécuniaire en cas de non-respect du délai imparti pour procéder au démantèlement, sanction fixée à 500 € par mois de retard.

Au vu des éléments fournis,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous documents nécessaires à la vente de cette micro-parcelle

6 – Clôture de la ZAC de l'Aulnaie suite à sa rétrocession en date du 7 septembre 2021

DEL 2021-48

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la ZAC de l'Aulnaie :

Date de création de la ZAC de l'Aulnaie : délibération du 16 janvier 2006.

Par délibération du 27 mars 2006 la commune a confié l'aménagement de la ZAC à la société Besnier Aménagement.

Délibération du 23 octobre 2006 : M. le Maire sollicite M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP, puis au vu des conclusions du commissaire-enquêteur rédaction d'un arrêté de DUP, l'ouverture d'une enquête parcellaire puis rédaction d'un arrêté de cessibilité.

24 mai 2006 : signature de la convention de concession d'aménagement. Superficie de 13ha environ pour 96 logements environ. La réalisation de la ZAC est alors programmée en 4 tranches et la durée est fixée à 10 ans (mai 2016).

Avenant n° 1 : l'aménagement doit permettre la construction de 123 logements maximum

Avenant n° 2 : prolongation de la durée d'aménagement jusqu'au 31/12/2019

Avenant n° 3 : prolongation de la durée d'aménagement jusqu'au 30/06/2021

Conseil municipal du 22 juin 2021 : rétrocession des équipements et des espaces communs à la commune de la tranche 4 Nord et rétrocession du réseau d'éclairage public au Sydela.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1, R 311-12 et R 311-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2006 décidant la création de la ZAC de l'Aulnaie,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 autorisant la signature d'une convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC de l'Aulnaie avec la société Besnier Aménagement,

Vu la délibération du 23 octobre 2006 sollicitant M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire,

Vu l'avenant n° 01 permettant la construction de 123 logements maximum,

Vu les avenants successifs de prolongation de délai,

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2018 et par déduction le transfert des réseaux existants de la ZAC de l'Aulnaie à cette date,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2021, DEL 2021-31 portant rétrocession des équipements et des espaces communs de la tranche 4 à la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2021, DEL 2021-32 portant rétrocession du réseau d'éclairage public de la tranche 4 au SYDELA,

Vu le dossier de création de la ZAC de l'Aulnaie qui avait pour objectifs :

- La construction de maisons individuelles sur une superficie de 13ha environ en extension du bourg,
- Répondre de manière progressive et maîtrisée à la demande de foncier urbanisable sur une dizaine d'années,
- La construction de logements diversifiés et de mixité sociale,
- Une urbanisation d'ensemble en garantissant une cohérence de réalisation des équipements et une continuité urbaine et paysagère.

Vu le rapport de présentation annexé à cette présente délibération conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, exposant les motifs de la suppression de la ZAC de l'Aulnaie,

Considérant que, conformément à la convention signée, l'ensemble des aménagements et équipements ont été réalisés,

Considérant qu'au vu de ce rapport, il convient de constater que la ZAC de l'Aulnaie a bien été réalisée,

Monsieur le Maire rappelle que :

- La suppression de la ZAC de l'Aulnaie aura pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre,
- L'entrée en vigueur de la présente délibération aura pour effet de faire entrer le périmètre de la ZAC de l'Aulnaie dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- La décision de la suppression de la ZAC abrogera, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité auront été prises, les effets de décision de création.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- ➡ **D'APPROUVER** la suppression de la ZAC de l'Aulnaie conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,
- ➡ **D'APPROUVER** le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC de l'Aulnaie annexé à la présente délibération,
- ➡ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la rétrocession des équipements publics.

La présente délibération, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés en Mairie de La Boissière du Doré – 8 place de la Mairie- 44430 La Boissière du Doré pendant les jours et heures d'ouverture au public.

7 – Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire sur différentes commissions

DEL 2021-49

Suite à la démission d'un membre du conseil municipal, il convient de remplacer Madame Chloé LAMOUREUX qui siégeait dans les instances ci-après :

Conseil d'école : Jérôme RABASTE

Conseil d'administration SEMES (suppléante) : Sandrine BRIDOUX

Référent CCSL SSIAD (titulaire) : Fanny CAUCHEFER

CCSL – Enfance/parentalité (suppléant) : Florent GRASSET

Conseil d'administration du CCAS (membre élu) : Mme Chloé LAMOUREUX et remplacée par Madame Fanny CAUCHEFER. Le conseil d'administration du CCAS est établi comme suit :

MEMBRES ELUS	MEMBRES NON ELUS
PRAMPART Sandrine	EMERIAU Marie-Madeleine
CAUCHEFER Fanny	GRATAS Raphaëlle
CHABOT Cédric	COQUENLORGE Anne-Claude
BERNARD Myriam	JARDON Odile

8 – Avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical des commerces le 28 novembre

DEL 2021-50

Par courrier reçu de la Préfecture le 11 octobre, il nous est demandé un avis sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche 28 novembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➡ **EMETTENT** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche 28 novembre 2021.

9 – Indemnité de gardiennage de l'église

DEL 2021-51

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant 2021 de l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246 C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le gardien de l'église de La Boissière du Doré habitant la commune, Monsieur le Maire propose de lui verser une indemnité de 190 €, le plafond étant fixé à 479.86 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
➔ **DECIDENT** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 190 € pour l'année 2021.

10 – Aide en faveur de certaines cantines scolaires - Demande de subvention

DEL 2021-52

Monsieur ROBERT précise qu'une subvention peut être attribuée à la cantine scolaire et que l'objectif est de contribuer à l'éducation des enfants en les sensibilisant à l'utilisation de matériels les moins polluants possibles et à l'éducation aux goûts. Trois critères peuvent être retenus :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire et/ou favoriser les dons
- Substituer les contenants en plastique
- Améliorer l'information des usagers.

Le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance et l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance nous permettent de prétendre à une subvention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
➔ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Agence de Services et de Paiement, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Acquisition de foncier – Demande de subvention au Conseil Départemental – Soutien aux Territoires – Fonds commune rurale

DEL 2021-53

Monsieur le Maire précise que des terrains sont en vente (terrains DRION et terrains Fleurance) et que la commune est éligible au soutien aux territoires 2020/2026. Les dossiers ne sont pas encore finalisés, les devis de démolition d'une habitation et les frais de géomètre sont attendus afin de les déposer en début d'année 2021 pour passage en commission permanente du département au mois de mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
➔ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les deux dossiers suivants :

- Achat de terrain aux consorts DRION
- Achat de terrain aux consorts FLEURANCE.

Intercommunalité

Cédric CHABOT indique que la piscine intercommunale du Loroux-Bottereau est fermée pour travaux. Les travaux sont beaucoup plus élevés que prévu. La réouverture est prévue avec un événement festif. Le bassin extérieur a connu une forte affluence lors de la pandémie de COVID 19. La piscine étant intercommunale, les tarifs seront identiques à celle de Vallet et les cartes d'abonnement permettront l'accès aux deux.

Florent GRASSET indique qu'il a été présenté, dans le cadre de la promotion du territoire, le moulin du Pé de Vignard qui se trouve au bord de la Sèvre sur la commune du Pallet.

Une information sur l'Europe va être donnée mise à disposition dans les mairies et les bibliothèques.

Fest'loire sur le site de la Pierre percée va-t-il continuer avec les mêmes animations ou sera-t-il plus orienté vers la guinguette ?

Le vignoble à vélo : ce sujet entre dans le PCAET (mobilités) mais est aussi en lien avec la promotion du territoire ; deux commissions concernées par le même sujet.

Il n'y a pas de projet de sentier pédestre sur la commune de La Boissière du Doré.

Echo mobile

Denis ROBERT : il y a un lien à établir entre le tourisme et la culture.

L'ancien hôpital du Loroux-Botttereau a des murs recouverts de fresques peintes. Il y a un projet de fresque sur le mur du préau de l'école (environ 1 300 € HT). Il s'agit d'un parcours street-art dans les communes de la communauté de communes Sèvre-et-Loire.

Commission communale

Denis ROBERT indique que la commission Enfance-Jeunesse s'est réunie en septembre afin d'effectuer le bilan de l'été à l'accueil de loisirs : + 42 % par rapport à l'été 2020

Rentrée scolaire : 146 élèves sont inscrits à l'école Pierre Gripari. Ce chiffre est en baisse et cette baisse devrait se poursuivre. Il faudrait être vigilants si une fermeture de classe venait à se profiler.

Les membres du groupe sur l'harmonisation des temps périscolaires et scolaires se sont rencontrés : favoriser la transmission d'informations entre l'école et l'accueil périscolaire, harmoniser les règles de vie, communiquer.

Projet « socle numérique » : le matériel a été commandé et sera installé deuxième semaine des vacances de Toussaint.

Deux exercices ont eu lieu à l'école :

- Incendie, intempéries : les enfants sont restés confinés, tout s'est bien passé
- Intrusion : il n'y a pas d'alarme à l'école, à envisager.

Divers

Jérôme RABASTE demande si une borne pour véhicule électrique est envisagée sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une borne de recharge rapide demande 36kw/h et ne peut donc pas être installée partout. Une borne de recharge est cependant inscrite dans le dossier CRTE. Elle est envisagée dans le secteur du zoo, encore faut-il trouver un endroit sur le domaine public.

Sandrine BRIDOUX demande quel serait le rapport financier pour la commune.

Monsieur le Maire évoque 1 300 € par semaine pour le département.

Elections : retenez dans vos agendas

- Les dimanches 10 et 24 avril pour l'élection présidentielle
- Les dimanches 12 et 19 juin pour l'élection législative

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 22h30***

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **mardi 23 novembre à 20h30.**

La séance du mois de décembre fixée au mardi 14 décembre à 20h30.